## CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

## Fiche de traçabilité des laitiers sidérurgiques valorisés



Site sidérurgique ayant généré le laitier

Société: ARCELORMITTAL Site de Fos sur Mer

Adresse: 13776 Fos sur Mer Cedex Tél: 04 42 47 33 33

Installation ayant fabriqué le matériau alternatif

**PHOENIX SERVICES France** Société:

Adresse: Site ARCELORMITTAL de Fos sur Mer

13270 Fos sur Mer

Tél: 04 42 05 04 90

Fax

Responsable de la mise en œuvre du matériau

COLAS Tél: 04 42 41 17 30 Société:

Information sur le chantier

Rue de Chaland Chantier: Localisation Fos sur Mer

Matériau alternatif livré

**LAITIER DE HAUT-FOURNEAU CRISTALLISE** Matériau: Lots laitiers:

LF 2021-T1 Trimestre 1 Période de livraison : Réféchantillon:

T1-2021 Réf analyse: 2105-2439

Janv-Mars

Résultats des tests de lixiviation pratiqués selon NF EN 12457-4 (valeurs exprimées en mg/kg de MS)

	Valeurs limites à respecter			
Paramètre	Usage type 1	Usage type 2	Usage type 3	Résultats
As / Arsenic	0,6			<0,050
Ba / Baryum	36	25		4,08
Cd / Cadmium	0,05			<0,005
Cr tot / Chrome total	4	2	0,6	<0,050
Cr VI / Chrome hexavalent	1,2	0,6	-	<0,050
Cu / Cuivre	3			<0,050
Hg / Mercure	0,01			<0,002
Mo / Molybdène	5,6	2,8	0,6	<0,050
Ni / Nickel	0,5			<0,050
Pb / Plomb	0,6			<0,050
Sb / Antimoine	0,08			<0,050
Se / Sélemium	0,5	0,4	0,1	<0,050
Zn / Zinc	5			<0,50
F- / Fluorures	60	30	13	0,28
Cl- / Chlorures	10000	5000	1000	<20
SO4 2- / Sulfates	10000	5000	1300	460,0
PH	-	-	-	11,25

## Domaine d'emploi autorisé

Guide SETRA n°1226 d'oct 2012 / Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière / Laitiers sidérurgiques

Type 3 : Ouvrage non recouvert ou non revêtu  $\overline{\mathbf{A}}$ Type 2 : Ouvrage recouvert (30cm minimum de matériaux naturels)  $\checkmark$ 

Autorisé **Autorisé** 

Type 1 : Ouvrage revêtu (enrobés, enduits superficiels, pavés jointoyés)  $\checkmark$ 

Autorisé

Critères de limitation liés à l'environnement immédiat de l'usage routier

Si le domaine d'emploi du laitier est limité aux usages de type 1 et 2, l'utilisation des matériaux doit se faire :

A une distance minimale de 30 mètres de tout cours d'eau, y compris étangs et lacs. Cette distance est portée à 60 mètres si l'altitude du lit du cours d'eau est inférieure de plus de 20 mètres à celle de la base de l'ouvrage.

En dehors milieux aquatiques sensibles :

Périmètres de protection rapprochés des captages d'alimentation en eau potable.

Zones couvertes par une servitude d'utilité publique instituée en application de l'article L211-12 du code de l'environnement.

Zones désignées comme zones de protection des habitats des espèces, de la faune, de la flore sauvage en application de l'article L414-1 du code de l'environnement.

Ces limitations ne sont pas applicables lorque l'usage de type 3 est autorisé et que le pH<12.

Dans tous les cas, l'utilisation des laitiers est interdite dans les parc nationaux.